

2015 - 033

fc

MAIRIE DE LE CHALON (Drôme)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le Vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal convoqué en date du 17 Octobre 2015 s'est réuni en session ordinaire en la Mairie, sous la présidence de Monsieur CAUMES François

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

ETAIENT PRESENTS : Mrs HORNY Patrice, LAPASSAT Jean-Claude, Mme DENANS Véronique, Mrs ALLONCLE Gérard, MOUTON Florian, PERRIOLAT Denis, BRET DIT BUISSON Patrick, Mmes MACIEJWSKI Sophie, CHENEVIER Sylviane, Mme CHENEVIER Emilie.

Secrétaire de séance : Mr BRET DIT BUISSON Patrick

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 Novembre 2011 qui fixait le taux de la taxe d'aménagement à 1 %.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer les travaux pour des équipements nécessaires à de futures constructions dans le village ;

Considérant la possibilité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3 %, 4 %, 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et vote à main levée :

Proposition à 3 % : 1 voix

Proposition à 4 % : 4 voix

Proposition à 5 % : 5 voix

Abstention : 1

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, sans exonération, à compter du 1^{er} Janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié le

Le Maire,
François CAUMES

